

Les salaires en apprentissage.

Convention collective ameublement (fabrication)

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	> 26 ans
1ère année	35% 638.06€	45% 820.36€	55% 1002.67€	100% 1823.03€
2ème année	40% 729.21€	55% 1002.67€	65% 1184.97€	100% 1823.03€
3ème année	55% 1002.67€	67% 1221.43€	80% 1458.42€	100% 1823.03€

Barème général

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	> 26 ans
1ère année	27% 492.22€	43% 783.90€	53% 966.21€	100% 1823.03€
2ème année	39% 710.98€	51% 929.75€	61% 1112.05€	100% 1823.03€
3ème année	55% 1002.67€	67% 1221.43€	78% 1421.96€	100% 1823.03€

Convention collective du bâtiment

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	> 26 ans
1ère année	40% 729.21€	50% 911.52€	55% 1002.67€	100% 1823.03€
2ème année	50% 911.52€	60% 1093.82€	65% 1184.97€	100% 1823.03€
3ème année	60% 1093.82€	70% 1 276.12 €	80% 1458.42€	100% 1823.03€

Les employeurs bénéficient, sous certaines conditions, d'une réduction générale des cotisations patronales sur les rémunérations inférieures à 1,6 Smic par an.

Le salaire de l'apprenti·e reste exonéré·e de charges jusqu'à un montant de 50% du SMIC soit un montant de 911.52€ au 1er janvier 2026.

Il y a maintien de la rémunération entre deux contrats d'apprentissage uniquement si les entreprises ont la même convention collective ou si le précédent contrat a conduit le jeune à l'obtention du titre ou diplôme préparé.